

Règles régissant l'achat de plants pour les cultures bio de fruits et de baies

La réglementation de Bio Suisse expliquée

Les entreprises Bio Suisse produisant des fruits et des baies sont en principe tenues d'utiliser des jeunes plants Bourgeon de production suisse.

La présente fiche technique explique en détail les exigences du cahier des charges de Bio Suisse et la marche à suivre pour utiliser des plants non biologiques. Elle contient également des recommandations pour l'achat de jeunes plants.



Exigences de Bio Suisse relatives au matériel de multiplication

- Pour la culture de fruits et de baies, les entreprises Bio Suisse doivent en principe utiliser des jeunes plants Bourgeon de production suisse.
- En règle générale, l'utilisation de jeunes plants de vigne, fruits, noyers, châtaigniers, baies, etc. qui ne proviennent pas de production Bourgeon suisse nécessite une autorisation exceptionnelle.

Exception pour les arbres haute-tige

Par année civile, chaque entreprise peut planter, sans autorisation exceptionnelle, 5 arbres haute-tige qui ne proviennent pas de production Bourgeon.

- Sur les arbres fruitiers non issus de production biologique, le FiBL prélève une taxe d'incitation basée sur les prix de référence de la marchandise Bourgeon pour le compte de la Commission de labellisation agricole (CLA) de Bio Suisse.

- Les taxes d'incitation perçues lors de l'achat d'arbres fruitiers non biologiques sont utilisées pour abaisser le prix des jeunes arbres sous contrat de production (y compris ceux provenant d'entreprises en reconversion).

Réglementation de Bio Suisse

Les règles pour l'utilisation de matériel de multiplication végétative (ci-après dénommé «jeunes plants») destiné à l'arboriculture fruitière reposent sur les parties suivantes de la réglementation de Bio Suisse (voir reglementationbio.bioactualites.ch):

- Cahier des charges, partie II, art. 2.2
- Liste des critères d'octroi des autorisations exceptionnelles, chapitre 1

Règles de Demeter

Si des plants issus d'une production biodynamique reconnue sont disponibles, ils doivent être utilisés. En cas d'indisponibilité de tels plants, les directives de Bio Suisse sont applicables.